PV REUNION DU 24 JUIN 2024

Présents: Mmes Collet, Leroux, Tabareau, Savatier, Moulut

Mrs Maillet, Renault, Vérité

<u>Excusés</u>: Mr Meunier donne pouvoir à Mme Moulut, Mr Gouriou donne pouvoir à Mme Savatier et Mr Marquenet.

Mr Le maire fait la lecture du dernier PV de la réunion du 17 Mai 2024, adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Anita Moulut

Ordre du jour :

- Modification des statuts de la CATV.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a modifié la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, en faisant des communes les autorités organisatrices de cet accueil. À compter du 1er janvier 2025, les communes seront autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles seront compétentes pour :

- 1-Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles, et les modes d'accueil disponibles sur le territoire.
- 2-Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans et les futurs parents.
- 3-Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil.
- 4-Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences n°1 et 2 sont exercées obligatoirement par toutes les communes. Les compétences n°3 et 4 sont exercées obligatoirement par les communes de plus de 3 500 habitants.

Afin de garantir une continuité de l'action communautaire déployée en matière de petite enfance et de ne pas découper et complexifier l'exercice de cette compétence, il vous est proposé de modifier les statuts de façon à ce que la communauté soit autorité organisatrice de petite enfance en lieu et place des communes.

Il vous est proposé:

- d'approuver la modification de l'article n° 6-2-8 des statuts de la communauté, relatif à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- de solliciter Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher pour la prise d'un arrêté portant modification des statuts de la communauté avec effet au 1er janvier 2025 ;

- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil accepte par 10 Voix.

- Remplacement ou non du 2ème adjoint.

Par courrier en date du 11 juin 2024, Monsieur le sous-préfet de Vendôme a accepté la démission de Mme Mikaëlle SAVATIER de ses fonctions de 2ème adjointe mais elle reste conseillère municipale.

Dès lors que le nombre minimum fixé à l'article L. 2122-1 du CGCT est respecté, à savoir au moins un adjoint, le conseil municipal peut, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant à la suite d'une démission ou d'un décès, décider de ne pas le remplacer. Faute de délibération en ce sens, le poste vacant devra être pourvu dans les quinze jours conformément aux dispositions de l'article L. 2122-14 du CGCT.

Deux possibilités s'offrent au conseil municipal : ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire ou le remplacer.

Mr le maire s'exprime sur ce point, et Mme Savatier confirme qu'elle continuera le suivi de ses dossiers qui étaient en cours. De ce fait, et en précisant qu'il ne reste que deux années de mandat, les élus estiment que nous pouvons continuer avec deux adjoints.

Il est voté à 8 voix et 2 abstentions que le poste d'adjoint démissionnaire n'est pas remplacé.

Le troisième adjoint occupe donc le poste du 2^{ème} adjoint.

- Choix de l'entreprise pour isolation épicerie.

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que la classe d'énergie du bâtiment de l'épicerie est G et qu'à partir de 2025, nous ne pourrons plus le louer si des travaux ne sont pas effectués.

3 entreprises ont établi des devis d'isolation par l'extérieur :

- ISOLBAT pour un montant de 41 560,18 € TTC
- TILYO pour un montant de 39.208,02 € TTC
- TECHNI-MURS 41 pour un montant de 39 708,47 € TTC

Il vous est proposé de choisir parmi ces 3 entreprises, d'autoriser le Maire ou son délégué à demander des aides financières auprès de la région, du département, de l'état et la CATV et d'autoriser M. Le Maire ou son délégué à signer tout document s'y rapportant.

Au vu de l'épaisseur des matériaux, du ressenti auprès des commerciaux, il vous est proposé de choisir l'entreprise Techni-mur tout en leur demandant un geste commercial en enlevant les gonds d'un des volets.

A voir si l'épicerie pourra être ouverte pendant les travaux.

Adopté à 10 voix pour l'entreprise Techni-Mur sous condition de revoir quelques modifications du devis et d'une réduction du montant.

- Choix de l'entreprise pour installation d'une chaudière à l'épicerie.

La chaudière de l'épicerie est en panne.

3 entreprises ont été sollicitées.

L'entreprise Engie est écartée au vu de la qualité de la chaudière proposée.

L'entreprise Losito pose un nouveau radiateur en bas contrairement à l'entreprise Tllyo.

L'entreprise Tilyo a conseillé la pose d'une pompe à chaleur (le budget n'est pas le même).

L'entreprise Losito vient régulièrement sur la commune pour effectuer des petits travaux.

Adopté à 10 voix pour l'entreprise Losito.

- Questions diverses

Calendrier de permanence des élections.

Anita présidente le 30 juin.

Jérôme président le 7 juillet.

Centre de Loisirs

Il est question du Périscolaire et de la garderie du matin et du soir et de la fréquentation au centre de loisirs pour cet été.

Au vu de l'absence de BAFA d'Anne Marie et de Sandra, la capacité d'accueil sera de 8 enfants maximum les mercredis.

Suite au contrôle CAF en juin il y a des conséquences financières.

Il y a de moins en moins d'enfants qui s'inscrivent au centre de loisirs (moyenne de 12 enfants cet été) et au périscolaire dont peu d'enfants de Villedieu.

Adrien JARDIN a un CDD qui va jusqu'à fin août.

Il est important de garder la garderie du matin et du soir.

L'avenir de l'accueil périscolaire à partir de l'an prochain au vu du coût et de la fréquentation et du service rendu pour les habitants de notre commune pose une réflexion.

C'est avec regret que la décision de fermer ces deux structures d'accueil est envisagée, seule la garderie du matin et soir les jours d'école sera maintenue avec Sandra Diogo.

Remplacement d'Anne-Marie qui prend sa retraite en Aout

Sandra Diogo a été recruté pour la remplacer, 15 jours d'essai actuellement (du 24/06 au 05/07)

Un <u>arrêté de mise en sécurité</u> pour la maison située 8 rue du Pont Bodin qui s'est effondrée a été établi.

Lecture du courrier de la Préfecture pour ZRR EN France Ruralité Revitalisation.

Séance levée à 21H05